

# DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL de

## SERRES sur ARGET

DELIBERATION N° 2017-104

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Absents : 4  
Votants : 13  
Procuration : 2

REÇU LE :  
25 JAN. 2018  
PREFECTURE FOIX

L'an deux mille dix-sept, le 21 DECEMBRE à 20 h, le Conseil Municipal de la Commune de SERRES SUR ARGET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Alain GARNIER, Maire de Serres sur Arget.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 16/12/2017

**Date d'affichage :** 16/12/2017

**Présents :** Michel ANDOLFO, Annabel AUGUSTIN, Françoise BAUZOU, Eva BIETH, Kévin CARBONNE, Alain GARNIER, Raphaël GENZ, Fanny KUHN, Paulette PORTET, Thierry TORRES, Jacques VU VAN.

**Absents excusés (4) :** Camille HAUMONT, M-Cécile RIVIERE, Didier MAURY, Antoine DOMANEC.

**Procuration (2) :** Camille HAUMONT et Antoine DOMANEC

### La séance est ouverte à 20 H

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des collectivités territoriales.*

*Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil.*

*Madame Eva BIETH est désignée pour remplir cette fonction.*

**Objet : VENTE DE LOT DE BOIS**

Monsieur le Maire expose :

La commune a en sa possession du bois de différent calibre, coupés par les employés communaux : tronc d'arbre de différentes longueurs, branches de bois de diverses variétés. Ce bois est entreposé à côté du cimetière. Il est proposé de le répartir en lot de 2 stères (entre 10 et 12 lots) et de vendre chaque lot 60 euros en l'état ou 80 euros livré.

La livraison sera effectuée par les agents des services techniques. Un seul lot sera attribué à chaque foyer le demandant.

En priorité, l'attribution sera réalisée sous réserve de ressources et sous contrôle de la commission sociale.

Cette vente aura lieu au titre de la compétence sociale de la commune, à des personnes à faibles revenus ou en difficultés : ex retraité avec une petite pension, femme seule avec enfant(s) ou autre personne sans activité, avec peu de revenus...

Si des lots sont encore à la vente, l'attribution sera réalisée sans condition de ressources aux premiers inscrits, dans la limite de nombre de lots restants.

Les lots de bois seront attribués par tirage au sort.

Il ne faut pas oublier que 2 vendeurs de bois se trouvent sur Saint-Pierre-de-Rivière ; il ne s'agit pas de leur faire concurrence.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la vente du bois, réparti en lots,
- de fixer le tarif du lot à 60 euros pris en l'état ou 80 euros livré,
- de décider de vendre les lots de bois, en priorité, aux personnes en difficultés et à faibles revenus dans le cadre de la compétence sociale de la commune.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés : la vente, les tarifs et l'attribution des lots de bois en priorité aux personnes en difficultés et à faibles revenus au titre de sa compétence en matière sociale et sans conditions de ressources aux premiers demandeurs pour les lots éventuellement restants.**

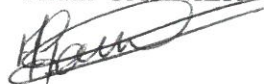
- **La vente du bois réparti par lots de 2 stères,**
- **Le tarif du lot : 60 euros pris en l'état, 80 € livré,**
- **La vente en priorité aux personnes en difficultés et à faibles revenus au titre de sa compétence en matière sociale et sans conditions de ressources aux premiers demandeurs pour les lots éventuellement restants.**

A Serres Sur Arget, le 21 décembre 2017

**REÇU LE :**  
**25 JAN. 2018**  
**PREFECTURE FOIX**

Le Maire,

Alain GARNIER



Reçu en Préfecture le : ...../...../.....

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification à compter du 21 décembre 2017